

INSTRUCTION N° _____/CMF/18
Fixant le modèle type de la note d'information exigée des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES MARCHES FINANCIERS

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 99/015 du 22 décembre 1999 portant création et organisation d'un marché financier ;
- Vu la loi n°2016/010 du 12 juillet 2016 régissant les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) ;
- Vu le décret n° 2001/213 du 31 juillet 2001 précisant l'organisation et le fonctionnement de la Commission des Marchés Financiers ;
- Vu le décret n° 2016/269 du 29 juin 2016 portant nomination du Président de la Commission des Marchés Financiers ;
- Vu le décret n° 2016/270 du 29 juin 2016 portant nomination des membres de la Commission des Marchés Financiers ;
- Vu l'arrêté n° 000413/MINFI du 1er juin 2018 portant approbation de la décision n° 014 /CMF/17 du 13 juillet 2017 portant adoption du Règlement relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières ;
- Vu l'article 33 de la Décision n° 014 /CMF/17 du 13 juillet 2017 portant adoption du Règlement relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières ;
- Vu l'instruction n°002 /CMF/04 relative à la note d'information exigée des émetteurs faisant appel public à l'épargne ;

DECIDE :

- Article 1** : La note d'information exigée des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) doit être conforme au modèle type figurant en annexe I de la présente instruction.
- Article 2** : La note d'information comporte une fiche signalétique, établie conformément au modèle-type figurant en Annexe II. La fiche signalétique est tenue à jour et remise à tout souscripteur.
- Article 3** : La présente instruction sera enregistrée, puis publiée au Bulletin officiel de la Commission des Marchés Financiers en français et en anglais.

Douala, le.

**ANNEXE I : MODELE TYPE DE LA NOTE D'INFORMATION EXIGEE DES
ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS
MOBILIERES**

<p>NOTE D'INFORMATION</p>

DENOMINATION DE L'OPCVM

Nature juridique
(préciser SICAV ou FCP)

SOCIETE DE GESTION
(à préciser)

DEPOSITAIRE
(à préciser)

VISA DE LA COMMISSION DES MARCHES FINANCIERS

Conformément aux dispositions de l'article 33 du Règlement n° _____ relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de la Commission des Marchés Financiers (CMF) qui l'a visé sous la référence en date du

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par (à préciser) sis à (préciser adresse) représentée par M. (à préciser) en sa qualité de..... (à préciser), qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

.....

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Pour les OPCVM contractuels, il faudra préciser que :

L'OPCVM est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la formule et donc d'une sortie sur la base de la valeur liquidative calculée à la date d'échéance précisée dans la présente note d'information. Une sortie de l'OPCVM à une date antérieure de la date de maturité de l'OPCVM s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché au moment de la sortie et après déduction des frais de rachat qui peuvent aller jusqu'à (à préciser). Le souscripteur prendrait, alors un risque en capital non mesurable a priori s'il venait à racheter ses parts antérieurement à ladite date de maturité.

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination sociale :	<i>préciser</i>
Type d'OPCVM :	<i>SICAV ou FCP</i>
Code Banque de Règlement :	<i>préciser</i>
Date et référence de l'agrément :	<i>préciser</i>
Date de création :	<i>préciser</i>
Siège social :	<i>préciser</i>
Durée de vie :	<i>préciser</i>
Exercice social :	<i>préciser</i>
Apport ou capital initial :	<i>préciser</i>
Valeur liquidative d'origine :	<i>préciser</i>
Représentant légal de l'OPCVM autorégulée :	<i>préciser l'identité et le représentant légal</i>
Société de gestion :	<i>identité à préciser en cas de délégation de la gestion de l'OPCVM</i>
Dépositaire :	<i>préciser l'identité</i>
Distributeur :	<i>préciser l'identité et les responsables à contacter</i>
Commissaire aux comptes :	<i>préciser l'identité et le représentant légal</i>
Numéro d'immatriculation :	<i>pour les SICAV uniquement, préciser le numéro RCCM.</i>

II. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

Classification : *mentionner la classe de l'OPCVM (Actions, Obligations, diversifié, etc....*

Objectifs de gestion : *cette rubrique doit présenter les objectifs de l'OPCVM, les buts spécifiques qu'il vise et son positionnement stratégique et ce, en terme de profil de risque ciblé, de type de marché visé (marché action, marché monétaire, marché étranger,...). Elle doit expliquer comment l'OPCVM s'efforcera de les atteindre. Cette rubrique doit indiquer clairement les caractéristiques spécifiques de l'OPCVM relativement à la politique de gestion suivie ainsi que les spécificités d'ordre financier, fiscal, commercial ou réglementaire.*

Stratégie d'investissement : *cette rubrique doit préciser la politique d'investissement envisagée pour l'OPCVM tout en évitant les formules d'ordre général. Elle doit indiquer notamment :*

- *Les instruments financiers utilisés et les actifs éligibles au portefeuille de l'OPCVM ;*
- *Le degré d'exposition aux différents marchés dans lequel l'OPCVM compte investir (actions, obligations, marché étranger, ...) ;*
- *Le type de garanties prévues pour l'OPCVM, les conditions et modalités liés à ces garanties, les caractéristiques techniques permettant d'atteindre les objectifs fixés ainsi que les bénéficiaires des garanties et les organismes impliqués dans ce mécanisme ;*
- *Les engagements contractuels envisagés pour l'OPCVM, le cas échéant, ainsi que les conditions et modalités liés à ces engagements.*

Durée de placement recommandée : *à préciser*

Souscripteurs concernés : préciser la catégorie d'investisseurs ciblés. Lorsqu'il s'agit d'un OPCVM proposé à des souscripteurs identifiés à l'avance, mentionner l'identité des investisseurs concernés.

Informations financières : Préciser le lieu où les derniers documents périodiques de l'OPCVM peuvent être consultés.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Date de commercialisation de l'OPCVM : à préciser

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : à préciser

Modalités de diffusion de la valeur liquidative : préciser le support et la fréquence de diffusion ;

Méthode de calcul de la valeur liquidative : Préciser les modalités de calcul de valeur liquidative ;

Modalités et lieu de souscription et de rachat : préciser le lieu, les conditions de souscription et de rachat des parts ou actions de l'OPCVM, ainsi que les établissements désignés pour recevoir les ordres de souscriptions et de rachat des souscripteurs ;

Affectation des résultats : mentionner si c'est une capitalisation, distribution ou bien capitalisation et/ou distribution. En cas de distribution, indiquer clairement les modalités de distribution et d'information et donner les coordonnées de l'entité en charge de l'information et du suivi de la distribution aux souscripteurs (préciser identité, adresse, tél,...).
Indiquer la méthode de comptabilisation des coupons.

Régime fiscal :Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est celui prévu par la réglementation fiscale applicable au Cameroun.

IV. COMMISSIONS ET FRAIS

Commissions de souscription et de rachat

Commission de souscription maximale : à préciser en HT et indiquer le cas échéant

- en pourcentage, en FCFA, le cas échéant par palier
- la part incompressible acquise à l'OPCVM
- les cas d'exonération.

Commission de rachat maximale : à préciser en HT et indiquer le cas échéant

- en pourcentage, en FCFA, le cas échéant par palier
- la part incompressible acquise à l'OPCVM
- les cas d'exonération.

Frais de gestion :

Indiquer le taux maximum des frais de gestion appliqués à l'OPCVM, le détail de ces frais et la base de calcul ainsi que la fréquence de leur prélèvement.

Annexe II : Modèle de fiche signalétique d'un OPCVM

FICHE SIGNALÉTIQUE

DENOMINATION DE L'OPCVM

(à préciser ; suivie ou précédé de la mention FCP ou SICAV)

Régi par loi n° 2016/010 du 12 juillet 2016 régissant les OPCVM

La fiche signalétique est un extrait de la note d'information visée par la CMF en date du sous la référence n°

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Pour les OPCVM contractuels, il faudra préciser que :

L'OPCVM est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la formule et donc d'une sortie sur la base de la valeur liquidative calculée à la date d'échéance précisée dans la présente note d'information. Une sortie de l'OPCVM à une date antérieure de la date de maturité de l'OPCVM s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché au moment de la sortie et après déduction des frais de rachat qui peuvent aller jusqu'à(à préciser) . Le souscripteur prendrait, alors un risque en capital non mesurable a priori s'il venait à racheter ses parts antérieurement à ladite date de maturité.

I. CARACTERISTIQUES

Classification : mentionner la classe de l'OPCVM et les proportions pour les OPCVM obligataires et monétaires.

Objectifs de gestion : cette rubrique doit présenter les objectifs de l'OPCVM, les buts spécifiques qu'il vise et son positionnement stratégique et ce, en terme de profil de risque ciblé, de type de marché visé (marché action, marché monétaire, marché étranger,..). Elle doit expliquer comment l'OPCVM s'efforcera de les atteindre. Elle doit indiquer clairement les caractéristiques

spécifiques de l'OPCVM relativement à la politique de gestion suivie ainsi que les spécificités d'ordre financier, fiscal ou commercial.

Stratégie d'investissement : cette rubrique doit préciser la politique d'investissement envisagée pour l'OPCVM tout en évitant les formules d'ordre général (prévoir une présentation graphique de la politique d'investissement).

Lorsque des engagements contractuels et/ou des garanties sont prévus pour l'OPCVM. Cette rubrique doit préciser :

- Le type de garanties prévues pour l'OPCVM, les conditions et modalités liés à ces garanties, les caractéristiques techniques permettant d'atteindre les objectifs fixés, les bénéficiaires des garanties et les organismes impliqués dans ce mécanisme.
- Les engagements contractuels envisagés pour l'OPCVM, le cas échéant, ainsi que les conditions et modalités liées à ces engagements.

Durée de placement recommandée : à préciser

Souscripteurs concernés : préciser la catégorie d'investisseurs ciblés. Lorsqu'il s'agit d'un OPCVM proposé à des souscripteurs identifiés à l'avance, mentionner l'identité des investisseurs concernés.

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Exercice social : à préciser
- Valeur liquidative d'origine : à préciser
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : à préciser
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : préciser le support et la fréquence de diffusion
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : préciser que « *les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans l'Instruction N° _____ de la CMF relatives aux conditions de détermination et de publication de la valeur liquidation* ».
- Modalités de souscription et de rachat : préciser les conditions de souscriptions et de rachat des parts ou actions de l'OPCVM ainsi que les établissements désignés pour recevoir les ordres de souscriptions et de rachat des souscripteurs
- Affectation des résultats : mentionner si c'est une capitalisation, distribution ou bien capitalisation et/ou distribution. En cas de distribution, indiquer clairement les modalités de distribution et d'information et donner les coordonnées de l'entité en charge de l'information et du suivi de la distribution aux souscripteurs (préciser identité, adresse, tél,...).
- Indiquer la méthode de comptabilisation des coupons.

III. COMMISSIONS ET FRAIS

Commissions de souscription et de rachat

Commission de souscription maximale : à préciser et indiquer le cas échéant

- en pourcentage, en FCFA, le cas échéant par palier
- la part incompressible acquise à l'OPCVM
- les cas d'exonération.

Commission de rachat maximale : à préciser et indiquer le cas échéant

- en pourcentage, en Dirham, le cas échéant par palier
- la part incompressible acquise à l'OPCVM
- les cas d'exonération.

Frais de gestion

Indiquer le taux maximum des frais de gestion appliqués à l'OPCVM, le détail de ces frais et la base de calcul ainsi que la fréquence de leur prélèvement.

IV. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Date et référence d'agrément : (à préciser)
- Société de gestion : (préciser dénomination, siège social et les responsables à contacter)
- Dépositaire : (préciser dénomination, siège social et responsables à contacter)
- Distributeur (s) : (préciser dénomination, adresse, tél. et responsables à contacter)

La fiche signalétique doit être remise à tout souscripteur préalablement à la souscription aux parts ou actions de l'OPCVM.

Le règlement de gestion ou les statuts, la note d'information ainsi que le dernier document périodique de l'OPCVM sont tenus à la disposition du public pour consultation auprès de tous les établissements chargés de recevoir les souscriptions et les rachats suscités.